



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 mars 2022, à la mairie.

**R2203-0614**

**Adoption du Règlement d'imposition n° 2022-02 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année 2022**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 1er mars dernier, le budget de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> mars 2022;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2022-02 intitulé : « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2022 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 10 mars 2022

Louise Déraspe, greffière adjointe



### RÈGLEMENT N° 2022-02

#### d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2022

## PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL

### 1.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation	Taxe sur les immeubles non résidentiels
Tous les secteurs	0,8275	0,0226

### 1.2 TAXES SPÉCIALES POUR LES SERVICES DE LA DETTE

#### 1.2.1 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert

Pour l'année 2022, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Île-du-Havre-Aubert				
Aqueduc		Égout		Autres - Fonctionnement
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
	37 \$			

#### 1.2.2 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord

Pour l'année 2022, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Étang-du-Nord				
Aqueduc		Égout		
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage /mètre
	24 \$			

#### 1.2.3 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules

Pour l'année 2022, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.



Taxes de secteur – Service de la dette – Cap-aux-Meules				
Aqueduc		Égout		Autres dettes
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
0,0128		0,0062		

#### 1.2.4 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima

Pour l'année 2022, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Fatima					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage / mètre
Fatima		60,00 \$	0,0103		
Grand-Ruisseau				220,00 \$	1,2843 \$
Les Caps				160,00 \$	1,3411 \$

#### 1.2.5 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons

Pour l'année 2022, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Havre-aux-Maisons					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage / mètre
Havre-aux-Maisons		11,00 \$			
Secteur - Centre				400,00 \$	1,6599

#### 1.2.6 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée

Pour l'année 2022, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Grande-Entrée				
Aqueduc		Égout		
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage / mètre
0,0535	75,00 \$			

### 1.2.7 Autres compensations sectorielles pour services de la dette

Secteur	Description	Unité	Frontage / mètre
Immeubles situés en bordure du chemin des Airelles et des Quatre-Temps (EDN) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	216,00 \$	1,38 \$
Immeubles situés en bordure de l'allée Jérôme (EDN) (Réf. : règlement n° 2018-06)	Pavage	197,00\$	1,86 \$
Immeubles situés en bordure du chemin Édouard (CAM) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	275,00 \$	1,45 \$
Immeubles situés en bordure du chemin du Domaine (CAM) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	114,00 \$	1,62 \$
Immeubles situés en bordure du chemin du Sentier (HAM) (Réf. : règlement n° 2018-06)	Pavage	284,00 \$	1,75 \$

## 1.3 TARIFICATION POUR FONCTIONNEMENT – AQUEDUC ET ÉGOUT

### 1.3.1 Aqueduc et égout

Pour l'année 2022, la valeur d'une unité, telle que déterminée par les règlements numéros 2002-13 (service d'aqueduc) et 2002-14 (service d'égout), est fixée comme suit :

Secteur	Service d'aqueduc			Service d'égout		
	Fonctionnement			Fonctionnement		
	Unité - 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> logement	Unité - 3 <sup>e</sup> logement et plus	Taxe au compteur par m <sup>3</sup>	Unité 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> logement	Unité 3 <sup>e</sup> logement et plus	Rejets industriels
Tous les secteurs	160,00 \$	120 \$	1,31 \$	190,00 \$	142,50 \$	8,83 \$ / m <sup>3</sup>

Secteur	Service d'aqueduc		Service d'égout	
	Fonctionnement		Fonctionnement	
	Service saisonnier aqueduc		Service saisonnier égout	
Tous les secteurs	50 % du coût de base pour le 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> unité de logement		50 % du coût de base pour le 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> unité de logement	

## PARTIE 2 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

### 2.1 AUTRES TARIFICATIONS

Catégorie	Type	Coût
Licence de chien	Par chien	25,00 \$ / année
		7,50 \$ / 3 mois
	Par chenil	500,00 \$ / année
Main-d'œuvre pour travaux municipaux facturés	de l'heure	Selon les taux en vigueur aux conventions de travail plus 35 % pour avantages sociaux et frais d'administration.
Utilisation de borne-fontaine	Par événement	75 \$

Permis de construction	Coût
Résidentiel	100,00 \$/unité de logement
Commercial, industriel, institutionnel et récréatif	200,00 \$
Bâtiment agricole	100,00 \$
Bâtiment secondaire	50,00 \$



<b>Permis de modification, rénovation, déménagement, démolition</b>	
Résidentiel	50,00 \$
Commercial, industriel et institutionnel	100,00 \$
Bâtiment agricole	50,00 \$
Bâtiment secondaire	25,00 \$
<b>Permis de lotissement</b>	
Par lot	25,00 \$
<b>Tout certificat d'occupation ou d'autorisation</b>	
Certificat	25,00 \$

## 2.2 FRAIS DE BASE POUR RACCORDEMENT – BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Frais de base	Coût
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d'aqueduc (tuyau de ¾ po)	1 500,00 \$
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d'aqueduc (tuyau de 1 po)	1 500,00 \$
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d'aqueduc (tuyau de 2 po)	2 000,00 \$
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d'égout	1 500,00 \$
Frais complémentaires de raccordement – Réseau d'aqueduc	90,00 \$
Frais complémentaires de raccordement – Réseau d'égout	90,00 \$
Réfection du pavage lors de travaux de raccordement	129,00 \$ / m <sup>2</sup>

### PARTIE 4 TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNAUTAIRES ET ÉQUIPEMENTS

Les taux de location des salles et équipements requis sont présentés à la grille tarifaire jointe à l'annexe A du présent règlement.

Les taxes applicables (TPS – TVQ) seront celles dont les taux seront en vigueur au moment de la facturation.

### PARTIE 5 VENTE DE PIÈCES OU AUTRES OBJETS

Le coût des matériaux d'aqueduc, d'égout ou de voirie sont fixés en fonction des frais réellement encourus plus une majoration de 25 % pour couvrir les frais administratifs.

### PARTIE 6 LOCATION DE MACHINERIES ET D'ÉQUIPEMENTS

La tarification relative à la location de machineries et d'équipements est fixée en fonction de celle prescrite par le gouvernement du Québec dans les documents suivants : « *Taux de location de machineries lourdes* » et « *Machinerie et outillage : taux de location indicatif* ».

### PARTIE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 10 mars 2022



Louise Déraspe, greffière adjointe

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 – ANNEXE A

Grille tarifaire - Location de salles

	Centre récréatif L'ÉDN	Salle de la mairie CAM	Centre multifonctionnel HA	Maison de la culture HAM	Le Capitole de l'Est GE
<b>Options - Salles</b>					
Grande salle (jeudi au dimanche soir) *	435.00 \$	345.00 \$	270.00 \$	360.00 \$	205.00 \$
Grande salle (lundi au mercredi soir, samedi et dimanche le jour) *	390.00 \$	310.00 \$	245.00 \$	330.00 \$	150.00 \$
Grande salle (lundi au vendredi le jour) *	350.00 \$	270.00 \$	210.00 \$	280.00 \$	140.00 \$
Grande salle – Funérailles / Baptême * (4 h et moins)	215.00 \$	170.00 \$	215.00 \$	165.00 \$	190.00 \$
Service de bar et/ou restaurant **	-130.00 \$	-	-	-	-60.00 \$
Système d'éclairage	100.00 \$	50.00 \$	-	50.00 \$	-
Cuisine	100.00 \$	25.00 \$	75.00 \$	50.00 \$	-
<b>Options - Type d'événements</b>					
Réunion *(2 h et moins)		170.00 \$			
Générale (avant-spectacle)		85.00 \$			
Pré-générale avant spectacle / décoration (4h)		60.00 \$			
Bingo (selon le % des ventes de cartes)					6%
<b>Options - Équipements</b>					
Système de son de base / réunion		25.00 \$			
Projecteur (aux endroits disponibles)		50.00 \$			
Vestiaire		50.00 \$			
<b>Escompte sur les options - Salles marquées d'un *</b>					
Cornités des loisirs – Membres du RLI					-40%
Oeuvres de charité					-30%
Organisme sans but lucratif					-25%
<b>Autres salles</b>					
Bar + haut aréna HAM		125.00 \$			
Salle arrière en haut CR		100.00 \$			
Funérailles – Baptême (petites salles)		75.00 \$			
Salle du 2e Maison de la culture		75.00 \$			

Escompte de 10 %, deuxième journée de spectacle

Majoration de 25 % pour les locataires non-résidents / sauf \*\*

Annexe A – Grille tarifaire des salles 2022